

Document d'Information Précontractuelle

MILLEVIE AVENIR CLIMAT - Capitalisation BPCE Vie

Dernière mise à jour le 28/02/2025

En tant qu'organisme du secteur de l'assurance, BPCE Vie est supervisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 rue de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Ce document présente, au titre de l'année écoulée, les informations détaillées de performance et frais de gestion relatives aux supports financiers proposés par ce contrat.

Les documents d'informations clés ou spécifiques de chacun des supports financiers proposés vous sont remis aux guichets de votre établissement bancaire ou auprès de BPCE Vie. Ils sont également disponibles pour tous les OPC de droit français sur le site de l'AMF - www.amf-france.org.

Règlement européen SFDR :

Règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Parfois appelées "responsables", "durables" ou "verts", certaines unités de compte proposées dans ce contrat sont classifiées « Article 8 » ou « Article 9 » au sens du règlement SFDR ou sont labellisées. Il s'agit de supports :

- Faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (dits « Article 8 » du règlement européen SFDR, identifiés dans les tableaux suivants par ce logo 8)
- Ou qui ont un objectif d'investissement durable (dits « Article 9 » du règlement européen SFDR, identifiés dans les tableaux suivants par ce logo 9)
- Ou n'intégrant pas de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (dits article 6)
- Ou qui ont fait l'objet d'une labellisation française ISR, Greenfin ou Finansol.



Le label ISR :

Le label ISR vise à distinguer des fonds d'investissement qui mettent en œuvre une stratégie volontariste d'investissement socialement responsable (ISR) aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Il a été créé par le ministère de l'Economie et des Finances.

Le label Greenfin :



Le label Greenfin a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Celui-ci est décerné par trois organismes mandatés : Novethic, EY France et Afnor Certifications. Créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, il garantit la qualité verte des fonds d'investissement.



Le label Finansol :

Ce label est attribué par l'association FAIR (<https://www.finance-fair.org/fr>), dont l'objet est de promouvoir et de valoriser la solidarité dans la finance et l'épargne. Il est décerné aux unités de compte qui investissent une partie de leurs encours dans des entreprises solidaires, autrement dit, qui œuvrent dans des domaines tels que l'accès à l'emploi et au logement ou le soutien d'activités écologiques.

La part des supports financiers proposés au sein de ce contrat dans le cadre de la gestion libre est de :

100% d'unités de compte labellisées ISR, Greenfin et/ou Finansol

80% de supports financiers « Article 9 » (avec un objectif d'investissement durable)

20% de supports financiers « Article 8 » (avec des caractéristiques environnementales ou sociales)



Fonds en euros :

Le fonds en Euros de ce produit est classé « [Article 8](#) » au sens du règlement européen SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et applique des pratiques de bonne gouvernance. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le document d'« informations précontractuelles sur la durabilité » du Fonds en euros sur le site <https://priips.assurances.groupebpce.com/>.

Le fonds en Euros peut être investi uniquement dans le cadre de la sécurisation progressive proposée dans le cadre du contrat. En gestion libre, seuls les supports en unités de compte peuvent être investis.

Libellé	Indicateur de risque du support (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Taux de participation aux bénéfices brut de frais 2024*	Taux de frais de gestion applicable	Taux de participation aux bénéfices net de frais 2024*	Taux de rétrocessions de commission	Classification SFDR
FONDS EN EUROS	1	3,00%	0,70%	2,3%	0,0%	8

* : fait référence au taux servi par BPCE Vie pour les produits de même nature.

Les taux de participation aux bénéfices passés ne préjugent pas des taux futurs.
Pour vous faciliter la lecture du tableau ci-dessus, vous trouverez un lexique sur les informations fournies.

- Taux de participation aux bénéfices brut de frais : taux de participation aux bénéfices de l'année, avant application des frais de gestion et du pourcentage de distribution.
- Taux de participation aux bénéfices net de frais : taux de rendement après application des frais de gestion et du pourcentage de distribution. Ce taux s'entend avant prélèvements sociaux.
- Taux de rétrocessions de commission : part versée aux intermédiaires d'assurance.
- Taux de frais de gestion applicable : frais prélevés par l'assureur au titre de la gestion du fonds en euros.

Unités de compte :

La valeur des supports financiers en unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie. Elle est sujette à des **fluctuations à la hausse ou à la baisse** dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) dont frais rétrocédés (taux de rétrocession de commissions)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)		ISR	Green Fin	Finansol	SFDR
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)		Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)				
																
Fonds actions																
LU0914733059	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	MIROVA	4	-4,59 %	3,34 %	2,07 % (dont 1,1%)	-6,66 %	1,27 %	0,70 %	2,77 % (dont 1,1%)	-7,36 %	0,57 %				
FR0013334380	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL EUROPEAN CLIMATE INITIATIVE PART R	4	0,33 %	NC	1,91 % (dont 0,6%)	-1,58 %	NC	0,70 %	2,61 % (dont 0,6%)	-2,28 %	NC				
Fonds obligations																
LU1472740767	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND R/A	MIROVA	3	2,66 %	-1,45 %	1,37 % (dont 0,6%)	1,29 %	-2,82 %	0,70 %	2,07 % (dont 0,6%)	0,59 %	-3,52 %				
Fonds mixtes																
FR0010642280	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT C	ECOFI INVESTISSEMENT	4	-9,31 %	2,11 %	2,32 % (dont 1,0%)	-11,63 %	-0,21 %	0,70 %	3,02 % (dont 1,0%)	-12,33 %	-0,91 %				

LEXIQUE

Code ISIN

Code d'identification d'un support financier.

Libellé

Nom d'un support financier.

Société de gestion

Professionnel agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui gère pour le compte d'un grand nombre d'épargnants (particuliers et/ou institutionnels), au sein d'un OPC, les sommes reçues de façon diversifiée, selon la stratégie qu'il aura annoncée.

SRI

L'indicateur synthétique de risque (SRI) indique le niveau de risque d'un support. Il permet de comparer les niveaux de risque des supports d'investissement : 1 étant la classe de risque la plus basse et 7 la classe de risque la plus élevée.

Performance brute de l'actif

Variation de valeur de l'unité de compte sur l'année avant application des frais de gestion financière des actifs.

Frais de gestion de l'actif

Frais annuels (exprimés en %) perçus par la société de gestion au titre de la gestion financière des actifs détenus par l'assureur, en représentation de ses engagements pris vis-à-vis de ses clients et exprimés en unités de compte.

Performance nette de l'unité de compte

Variation de valeur de l'unité de compte sur l'année après application des frais de gestion de l'actif et avant application des frais de gestion du contrat.

Frais de gestion du contrat

Frais prélevés par l'assureur au titre de la gestion des unités de compte.

Taux de rétrocessions de commissions

Taux annuel des frais de gestion sur support prélevés par les gestionnaires délégués (sociétés de gestion ou dépositaires par exemple) reversé à l'assureur. Ces frais ou commissions sont perçus par les gestionnaires délégués au titre de la gestion financière des actifs détenus par l'assureur, en représentation de ses engagements pris vis-à-vis de ses clients et exprimés en unités de compte.

Performance finale

Variation de valeur de l'unité de compte sur l'année après application des frais de gestion de l'actif et des frais de gestion du contrat.

Comment définit-on les supports classés « Article 6 » ?

Ce sont des supports financiers qui ne comportent pas de démarche ESG au sein de leur stratégie. Il s'agit donc des placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Comment définit-on les supports classés « Article 8 » ?

Ce sont des supports financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Comment définit-on les supports classés « Article 9 » ?

Ce sont des supports financiers avec un objectif d'investissement durable. C'est-à-dire des investissements dans une activité à objectif social ou environnemental et appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

NC

Non communiqué. Donnée pour un support dont l'information n'a pas été communiquée.